

**DÉCISION D'OUVERTURE
D'UN RECRUTEMENT SANS
CONCOURS POUR LE GRADE
D'AGENT DE SERVICE
HOSPITALIER QUALIFIÉ**

LE DIRECTEUR,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - Nombre de postes à pourvoir

Un recrutement sans concours d'**Agent de Service Hospitalier Qualifié** sera organisé à partir du **11 avril 2025** en vue de pourvoir **6 postes** vacants dans l'établissement.

ARTICLE 2 - Conditions d'accès

- Être de nationalité française ou de l'un des États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen,
- Être majeur et jouir de ses droits civiques,
- Avoir un casier judiciaire vierge,
- Être en situation régulière au regard des obligations militaires.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

ARTICLE 3 - Dossier de candidature

- Une lettre de candidature motivée,
- Un curriculum vitae détaillé, indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés,
- Une copie du livret de famille, ou de la carte nationale d'identité française, ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, en cours de validité,
- Une copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) pour les candidats âgés de moins de 25 ans,
- Une copie de la dernière évaluation annuelle réalisée par l'encadrement,
- Une copie du bulletin n° 2 du casier judiciaire ⇒ *Cette demande sera directement réalisée la DRH.*

Ce dossier devra être adressé en **3 exemplaires identiques**.

Seuls les **dossiers complets** seront examinés par la Commission de recrutement.

ARTICLE 4 - Modalités

Le recrutement est constitué d'une phase d'examen des candidatures et d'une phase d'entretien.

- **Phase d'examen des candidatures** : La sélection des candidats admis à concourir est confiée à une Commission composée d'au moins trois membres, dont l'un est extérieur à l'établissement.

Les candidats dont la candidature est sélectionnée sont convoqués par courrier à l'entretien, au minimum 15 jours avant la phase d'entretien.

- **Phase d'entretien** : la Commission reçoit en entretien les candidats sélectionnés (*durée de 15 minutes, dont 5 minutes maximum de présentation par le candidat*).

À l'issue des entretiens, la Commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes au recrutement.

ARTICLE 6 - Réception des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être reçus ou déposés à la Direction des Ressources Humaines, service "Carrière", **au plus tard le mardi 11 mars 2025** (*cachet de la Poste faisant foi*), à l'adresse ci-dessous :

Centre Hospitalier Louis Pasteur
Monsieur le Directeur
73, avenue Léon Jouhaux - CS 20079
39108 DOLE CEDEX

ARTICLE 7 - Dates du recrutement

- Examen des dossiers de candidature reçus dans le délai imparti : **Vendredi 11 avril 2025.**
- Entretien individuel des candidats sélectionnés par la Commission : **Mercredi 14 mai 2025.**

ARTICLE 8 - Publication de l'avis d'ouverture du recrutement sans concours

- Sur le site Internet de l'ARS,
- Sur le site internet du CH Louis Pasteur,
- Affichage sur les panneaux officiels du Centre Hospitalier Louis Pasteur,
- Affichage dans les locaux de la Préfecture du Jura.

Fait à DOLE, le 27 janvier 2025.

Le Directeur,
Gilles CHAFFANGE.

